
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU KOUILOU ET DE POINTE- NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du 2 juillet 2010

La journée des partenaires du vendredi 2 juillet 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe – Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Interdépartementale.

La réunion a été consacrée en grande partie aux circulaires n° 054/MFBPP-CAB et 055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010 signées par Monsieur le Ministre des Finances, du Budget et du Portefeuille Public, qui portent respectivement sur les régimes spéciaux en douane et l'interdiction de déclarer pour autrui faite aux détenteurs d'agrément provisoires

- **De la circulaire n°055/MFBPP-CAB du 23 juin 2010**

Madame la Directrice Interdépartementale a fait savoir que pour une bonne application de la circulaire n° 055, les dossiers de dédouanement ne seront reçus que sur présentation de la copie de l'agrément CEMAC.

Elle a demandé aux commissionnaires en douane non détenteurs d'agrément CEMAC de se rapprocher de la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects pour la mise à jour de leurs dossiers et leur transmission à la CEMAC (Bangui).

- **Des réactions des partenaires**

- **Du rôle du Comité National Consultatif (CNC)**

Monsieur Alain MOULEBOU de la société ITS a voulu comprendre le rôle exact du CNC, chargé d'étudier les dossiers à soumettre à la validation de Monsieur le Directeur Général des Douanes pour l'octroi des agrément provisoires, en attendant l'accord définitif de la CEMAC.

Madame la Directrice a indiqué que le CNC fait un premier examen des dossiers qui sont ensuite transmis à la CEMAC, pour l'octroi de l'agrément définitif.

- **De la suite réservée aux dossiers de dédouanement en cours**

Madame la Directrice a précisé les sociétés concernées par des dossiers de dédouanement en cours peuvent se rapprocher du SEPI, des Bureaux principaux et de la Recette, pour leur finalisation.

Quant aux dossiers pour lesquels les déclarations en douane n'ont pas encore été souscrites, les commissionnaires concernés devront s'adresser aux confrères titulaires d'un agrément CEMAC.

- **Des demandes d'agrément validées par le CNC, en cours de traitement par la CEMAC**

Monsieur Jacques BANZOUZI, représentant la société Entrepasage et Transit du Congo (ETC), a informé la douane que sa société a déposé un dossier de demande d'agrément en bonne et due forme auprès du CNC, qui l'a validé, ce qui lui a permis d'obtenir l'agrément provisoire de la Direction Générale des Douanes.

Il estime que son dossier n'étant pas transmis à temps par la douane à la CEMAC, la responsabilité de cette dernière est engagée.

Madame la Directrice a recommandé à toutes les sociétés qui se trouvent dans cette situation de se rapprocher de la Direction Générale.

L'Inspectrice Adriana DOYERE, Chef du Service de l'Administration et des Ressources Humaines a fait observer que la Douane est dans l'obligation d'appliquer sans faille les décisions de la tutelle. Les partenaires devront se rapprocher de la Direction Générale des Douanes et du Ministère de tutelle pour la résolution de chaque cas spécifique.

- **Des commissionnaires en douane agréés titulaires d'un agrément CEMAC**

Madame la Directrice a rappelé les principaux commissionnaires en douane agréés titulaires d'un agrément CEMAC. Il s'agit de :

- **PANALPINA**
- **SDV Congo**
- **TEX**
- **GETMA**
- **NGOUALA Transit**
- **TPI**
- **TRANSLO**
- **GATSISTA**
- **SOCOTRANS**

- **De la circulaire n° 054/MFBPP-CAB du 23 juin 2010**

La Circulaire n° 054 dispose qu'à compter du 1^{er} juillet, le bénéfice d'un régime spécial en douane est subordonné, pour tout usager non détenteur de crédit d'enlèvement, à un dépôt de garantie équivalant aux droits exigibles auprès du Trésor public.

Ladite circulaire précise que les conditions de sécurisation du transit national (IM8) n'étant pas réunies, celui-ci est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

- **Des marchandises importées par les entreprises des secteurs forestiers et miniers basées dans les départements du NIARI et de la LEKOUMOU (TAMAN Industries, SICOFOR, MPD) pour lesquelles la Direction Générale des Douanes avait exigé le dédouanement dans lesdits départements**

Madame la Directrice a indiqué que la question sera examinée par le Service.

- **De la consignation des droits et taxes exigibles pour les régimes suspensifs**

Madame la Directrice a précisé qu'avant la souscription d'une IM9, l'utilisateur devra procéder à la consignation de la redevance informatique et autres taxes y relatives.

Concernant les autres régimes, les droits et taxes exigibles devront être consignés auprès du Trésor Public et non à la Recette Principale des Douanes.

- **Du contournement du scanner**

Monsieur Christophe GUYANT, Directeur Général de COTECNA a relevé la baisse du nombre de conteneurs scannés par rapport au début des opérations de scannage. Il a informé les participants qu'une étude approfondie sur le phénomène de contournement du scanner a permis de relever un certain nombre de manœuvres frauduleuses.

COTECNA et la Douane prendront de concert des mesures appropriées pour combattre ces manœuvres frauduleuses.

Monsieur GUYANT et Madame la Directrice Interdépartementale ont rappelé l'importance de l'utilisation du scanner dans l'exécution du mandat confié à COTECNA par le Gouvernement de la République du Congo, qui concerne non seulement l'amélioration des recettes douanières, mais également des questions d'ordre sécuritaire.

Madame la Directrice a souligné que les contrevenants seront sanctionnés avec une extrême sévérité.

Le Chef du SEPI a été chargé de vérifier la situation des déclarations orientées vers le circuit du scanner (circuit jaune), qui ne sont pas parvenues à la Cellule scanner.

- **Des consommables informatiques**

L'Inspecteur Xavier Victor OSSOUALA, Chef du SEPI a informé les partenaires de la disponibilité à compter de ce vendredi d'un stock suffisant de consommables informatiques (DAU, intercalaires, BAE).

Commencée à 8h15, la réunion a pris fin à 9h25.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence